

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 900 francs
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 20 francs
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois

INSERTIONS LÉGALES : 80 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
 Place de la Visitation
 Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 150 du 2 février 1950, rejetant un pourvoi en révision (p. 117).

Ordonnance Souveraine n° 151 du 2 février 1950, portant nomination des Membres du Comité de la Bibliothèque Communale (p. 117).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal du 8 février 1950, portant abrogation d'un arrêté du 23 janvier 1950. (p. 118).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT.

Avis relatif à l'attribution de la Médaille du Travail (p. 118).

MAIRIE.

Avis relatif à la Liste Électorale 1949-1950 (p. 118).

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX.

Séquestres Franco-Monégasques (p. 118).

ADMINISTRATION DES DOMAINES.

Avis relatif aux locaux vacants (p. 119).

INFORMATIONS DIVERSES

A l'Opéra de Monte-Carlo (p. 119).

Au Théâtre des Beaux-Arts (p. 119)

A l'Office du Tourisme (p. 119).

ANNONCES ET INSERTIONS LÉGALES (p. 119 à 124).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 150 du 2 février 1950 rejetant un pourvoi en révision.

Ordonnance Souveraine n° 150 du 2 février 1950 rejetant un pourvoi en révision.

Ordonnance Souveraine n° 151 du 2 février 1950 portant nomination des Membres du Comité de la Bibliothèque Communale.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les dispositions de l'article 3 de l'Ordonnance du 25 janvier 1909 portant création de la Bibliothèque Communale;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 23 janvier 1947;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés Membres du Comité de la Bibliothèque Communale pour une période de trois ans :

MM. Charles Palmaro, Maire, Président,
 Pierre Jioffredy, Premier Adjoint,
 Louis Notari, Deuxième Adjoint,
 Robert Campana, Troisième Adjoint,
 Roger-Félix Médecin, Conseiller Communal,
 Alexandre Noat, Professeur au Lycée,
 Gabriel Ollivier, Commissaire Général au Tourisme,

Camille Polack, Professeur honoraire au Lycée,
Jean-Charles Rey, Conseiller National,
Marc-César Scotté, Directeur de l'École Mu-
nicipale Supérieure de Musique,
Eugène Trotabas, Conseiller à la Cour d'Appel.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Ser-
vices Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de
l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le deux février
mil neuf cent cinquante.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. MÉLIN.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal du 8 février 1950, portant abrogation
d'un arrêté du 23 janvier 1950.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu les articles 136 à 147 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920,
sur l'Organisation Municipale ;

Vu la Loi n° 188 relative aux fonctions publiques, en date
du 18 juillet 1934 ;

Vu l'article 6 de l'Ordonnance Souveraine n° 2733 du
31 mars 1943, portant statut des fonctionnaires, employés et
agents des Services Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du
16 mars 1949 ;

Vu l'approbation de Son Excellence le Ministre d'État en
date du 6 janvier 1950 ;

Vu le vœu émis, le 2 février 1950, par la Commission des
Finances du Conseil National ;

Vu l'agrément de Son Excellence le Ministre d'État en date
du 7 février 1950 ;

Arrêtons :

ARTICLE UNIQUE.

Notre Arrêté du 23 janvier 1950 portant ouverture d'un
concours en vue de pourvoir à la vacance d'un poste d'Agent
de la Police Municipale, est abrogé.

Monaco, le 8 février 1950.

Le Maire,
Ch. PALMARO.

AVIS et COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Avis relatif à l'attribution de la Médaille du Travail.

Les personnes se trouvant dans les conditions fixées par
l'Ordonnance Souveraine du 6 décembre 1924 pour obtenir la
Médaille du Travail sont informées que toute demande ou pro-
position doit être envoyée au Ministère d'État avant le 15 mars
1950.

MAIRIE

AVIS RELATIF A LA LISTE ÉLECTORALE 1949-1950

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la Lo-
Municipale du 3 mai 1920, n° 30, le Maire informe les sujets
Monégasques que le tableau concernant les modifications
apportées à la Liste Électorale 1949-1950 est déposé au Secré-
tariat de la Mairie.

Monaco, le 13 février 1950.

Le Maire,
CHARLES PALMARO.

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

SEQUESTRES FRANCO-MONÉGASQUES

Par acte administratif du 10 janvier 1947, enregistré à Mo-
naco, le 20 janvier 1947, l'Administration-séquestre des biens
du sieur Balliano Louis, a donné à bail à Monsieur Isidore Bar-
beris, demeurant à Monaco, 5, Impasse des Carrlières, le fonds
de commerce connu sous le nom de « Garage Sainte Dévote »,
exploité dans les locaux sis Place Sainte Dévote à Monaco, à
compter du 1^{er} janvier 1947, pour une durée qui doit expirer à
la date à laquelle prendront fin les mesures de séquestre du sieur
Balliano, avec faculté pour chacune des parties de résilier le dit
bail, le 31 décembre de chaque année, moyennant un préavis
d'un mois par lettre recommandée, avec accusé de réception.

Le locataire du fonds de Garage Sainte Dévote l'exploitera
pendant la durée du bail, pour son compte exclusivement per-
sonnel, à ses risques et périls, l'Administration-séquestre ne
devant être responsable d'aucun des engagements pris par le
preneur, de quelque nature qu'ils soient, relatifs à l'exploitation
dudit fonds de commerce loué.

L'Administration-Séquestre.

ADMINISTRATION DES DOMAINES

Avis relatif aux locaux vacants.

Adresse	Composition	Date d'Expiration du délai d'affichage
8, Av. de Gde-Bre-gne	4 pièce., cuis., bain	24 Février 1950
25, Bd. d'Italie	5 pièce., cuis., bain	26 Février 1950
12, rue de la Source	2 pièces, cuisine	26 Février 1950

INFORMATIONS DIVERSES

A l'Opéra de Monte-Carlo.

La saison d'opéras de Monte-Carlo, dont la direction est assurée par M. Raoul Gunsbourg, a débuté le jeudi 2 février 1950 avec « *Manon* », le chef-d'œuvre de J. Massenet.

L'interprétation en a été excellente avec M^{lles} Huguette Rivière, une *Manon* délicieuse, Vivalda, Betti, Bongiovanni, Garbero, MM. Jean Giraudeau, de l'Opéra de Paris, dans le rôle du Chevalier des Grieux, Claverie, Autran, Grinda, Givaudan, Barthe, Davénat, Coppini.

Le pupitre du Chef d'Orchestre était occupé par M. Tomasi.

* *

Le samedi 4 février, « *Madame Butterfly* », opéra en trois actes de Puccini, a été donné dans la salle Garnier.

M^{lles} Huguette Rivière, MM. Constanzo Gero et Cavallo, dans les rôles principaux, ont obtenu le succès le plus flatteur. A leur côté, M^{lles} Betti, Marini, MM. Civaudan, Autran, Grinda et Coppini, ont partagé les applaudissements de l'élégante assistance.

Chef d'orchestre M. La Rotella.

Aux Théâtre des Beaux-Arts.

Soirées des plus agréables au Théâtre des Beaux-Arts, les 31 janvier et 1^{er} février 1950, avec « *Monsieur de Saint-Obin* », comédie en trois actes de W. Har-wood, adaptation française de Tristan Bernard, Edouard Bourdet, André Picard et J.J. Bernard.

Cette pièce très amusante a été interprétée à la perfection par M. Aimé Clariond, de la Comédie Française, entouré de M^{lles} Micheline Gary et de MM. Ayme-Jean, Emile Ronet, Albert Alberty, Jacques Gaffuri et Adrien Forge.

A l'Office du Tourisme.

14 Février : Vernissage de l'Exposition « Costumes de la Méditerranée »

16 Février : Vernissage de l'Exposition des œuvres d'Anna Staritsky (peintre russe) dans le hall du Commissariat Général au Tourisme.

20-21 Février : Congrès à Monaco de la Fédération des Sports Universitaires.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 5 mai 1949,

Entre la dame Anna BOFFA, épouse du sieur Emile Ardoïn, alors agent de la Sûreté Publique, demeurant à Monaco, 11, rue Plati,

Et le dit sieur Emile ARDOÏN, demeurant Impérial Hôtel à Torquay, Davon, Angleterre;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Convertit en jugement de divorce le jugement « de séparation de corps prononcé entre les époux « Ardoïn-Boffa, par le Tribunal de céans le 27 avril « 1939, avec toutes ses conséquences légales ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 7 février 1950.

Le Greffier en Chef.

PERRIN-JANNÈS.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion)

Aux termes d'un acte s.s.p., en date à Monaco du 22 novembre 1949, enregistré, M. Louis SILVESTRI, cordonnier, demeurant 14, rue Malbousquet, à Monaco, a vendu à M. Joseph GIACCO, cordonnier, demeurant rue Pasteur à Beausoleil, un fonds de commerce de cordonnier exploité n° 16, rue Malbousquet, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente 16, rue Malbousquet, à Monaco.

Monaco, le 13 février 1950.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

APPORT EN SOCIÉTÉ DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Rey, notaire soussigné, le 1^{er} février 1950, M. Jacques GILBERT, commerçant, demeurant « Villa Circé », à Cap d'Ail, a fait apport du fonds de commerce de vente en gros et demi-gros de fournitures hôtelières et linge de maison, qu'il possède et exploite n° 23, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine, à la Société en commandite

simple « GILBERT & C^{ie} », dénommée « COMP-TOIR GÉNÉRAL DE BLANC », avec siège social 23, rue Grimaldi, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds apporté dans les dix jours de l'insertion faisant suite à la présente.

Monaco, le 13 février 1950.

Signé: J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Société en commandité simple

GILBERT & C^{ie}

(Publication prescrite par les articles 49 et suivants du Code de Commerce).

Suivant acte reçu par M^e Rey, notaire soussigné le 1^{er} février 1950, M. Jacques GILBERT, commerçant, demeurant « Villa Circé », à Cap d'Ail,

a formé avec M^{me} Marie-Henriette-Jeanne AUDIBERT, sans profession, demeurant 15, boulevard de Belgique, à Monaco, veuve de M. Emile-Gustave DOUX, comme commanditaire, une société en commandite simple ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce en gros et demi-gros de fournitures hôtelières et linge de maison, exploité n^o 23, rue Grimaldi, à Monaco.

La raison et la signature sociales sont « GILBERT & C^{ie} », la dénomination commerciale est « COMP-TOIR GÉNÉRAL DE BLANC » et la société a son siège social n^o 23, rue Grimaldi, à Monaco.

Le capital social est fixé à la somme de 500.000 francs.

M. GILBERT commandité, a fait l'apport du fonds de commerce de vente en gros et demi-gros de fournitures hôtelières et linge de maison, qu'il possède et exploite 23, rue Grimaldi, à Monaco, avec tous les éléments corporels et incorporels qui le caractérisent, le tout évalué à la somme de 250.000 »

M^{me} veuve DOUX, commanditaire, a fait l'apport d'une somme de 250.000 »

Total égal au montant du capital social 500.000 »

Les affaires et intérêts de la société sont gérés et administrés par M. Jacques GILBERT, en sa qualité d'associé en nom collectif avec les pouvoirs les plus étendus à cet égard.

La société ne sera pas dissoute par le décès d'un associé.

Une expédition de cet acte a été déposée le 9 février 1950 au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée, conformément à la Loi.

Monaco, le 13 février 1950.

Pour extrait.

Signé: J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

PAPETERIE LA ROUSSE

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n^o 340 du 11 mars 1942, sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions actes ci-après,

1^o Statuts de la société anonyme monégasque « PAPETERIE LA ROUSSE », au capital de 2.000.000 de francs, dont le siège social est n^o 52, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, établis en brevet, aux termes d'un acte reçu le 28 avril 1949, par M^e Rey, notaire soussigné, et déposés après approbation au rang des minutes du même notaire, par acte du 22 décembre 1949.

2^o Déclaration de souscription et de versement de capital faite, par le fondateur, suivant acte reçu le 22 décembre 1949, par le notaire soussigné.

3^o Délibération de la première Assemblée Générale constitutive tenue, au siège social, le 29 décembre 1949 et déposée, avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes dudit notaire, par acte même jour.

4^o Délibération de la deuxième Assemblée Générale constitutive tenue, au siège social, le 2 février 1950, déposée avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour;

ont été déposées, le 13 février 1950, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 13 février 1950.

Signé: J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles Rey

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Société Monégasque de Transports Maritimes

En abrégé "SOMOTRANMA"

(Société anonyme Monégasque)

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n^o 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après:

1° Statuts de la société anonyme monégasque « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE TRANSPORT MARITIMES », en abrégé « SOMOTRANSMAS » au capital de 25.000.000 de francs, dont le siège social est n° 4, rue Princesse Antoinette, à Monaco établis en brevet, aux termes de deux actes reçus les 29 avril et 14 décembre 1949, par M^e Rey, notaire soussigné, et déposés, après approbation au rang des minutes du même notaire, par acte du 18 janvier 1950.

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite, par le fondateur, suivant acte reçu le 3 février 1950, par M^e Rey, notaire soussigné.

3° Délibération de l'Assemblée Générale constitutive tenue, au siège social, le 3 février 1950 et déposée, avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes dudit notaire, par acte du même jour.

Ont été déposées le 13 février 1950 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco. Monaco, le 13 février 1950.

Signé: J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion)

Suivant acte reçu, le 14 novembre 1949, par M^e Rey, notaire soussigné, la Société en commandite simple existant sous les raisons et signatures sociales « PASQUIER Fils & C^{ie} », au capital de 3.000.000 de francs, ayant son siège social n° 5, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a acquis de M. Second PALMERO et M^{me} Thérèse BESSONE, son épouse, tous deux commerçants, demeurant n° 5, Avenue du Berceau, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de fleurs, fruits et primeurs, exploité n° 5, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'Étude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours à compter de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 février 1950.

Signé: J.-C. REY.

Société Anonyme des Grands Hôtels de Londres, Monte-Carlo Palace et Alexandra

Société Anonyme Monégasque
au capital de 15.000.000 de francs

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la Société Anonyme des GRANDS HOTELS DE LONDRES, MONTE-CARLO PALACE ET ALEXANDRA sont convo-

qués en Assemblée Générale ordinaire annuelle, au siège social, 5, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, le jeudi 9 mars 1950, à 11 heures précises, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration;
- 2° Rapports de MM. les Commissaires aux Comptes;
- 3° Approbation des comptes, s'il y a lieu; quitus à donner aux Administrateurs; fixation de la rémunération des Commissaires aux Comptes;
- 4° Ratification de nomination d'Administrateurs; nomination de deux Administrateurs, en remplacement de deux Administrateurs sortants rééligibles;
- 5° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou à qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 36 des Statuts.

Les dépôts des titres devront être effectués dans les conditions prévues aux Statuts, soit au siège social, soit dans un établissement de crédit de la Principauté de Monaco.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Coste, Monte-Carlo

NEMAUSA

Société Anonyme Monégasque
Siège Social : rue Honoré Labande à Monaco

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

1° Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social le 9 août 1949, les Actionnaires de la société anonyme monégasque dite « NEMAUSA » à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont décidé que le capital social serait augmenté de 4.000.000 de francs, par l'émission au pair de 4.000 actions de 1.000 francs chacune, toutes à souscrire et à libérer en espèces, et que par suite le capital serait porté de la somme de 1.000.000 de francs à celle de 5.000.000 de francs; et comme conséquence de cette augmentation de capital, l'Assemblée a décidé que l'article six des statuts serait modifié de la façon suivante :

Article 6 :

« Le capital social est fixé à cinq millions de francs.
« Il est divisé en cinq mille actions de mille francs
« chacune, dont mille formant le capital original »

« quatre mille représentant l'augmentation de capital « décidée par l'assemblée générale extraordinaire du « 9 août 1949. »

« Ces actions seront numérotées du numéro un au « numéro mille pour le capital originaire et du nu- « méro mille un au numéro cinq mille pour l'augmenta- « tion de capital.

II. — Le procès-verbal de ladite Assemblée Générale, ainsi que les pièces annexes ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du même jour.

III. — L'augmentation de capital et la modification des statuts ci-dessus telles qu'elles ont été votées par ladite Assemblée, ont été approuvées par Arrêté de Son Exc. Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 4 novembre 1949.

IV. — Aux termes d'une deuxième Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, au siège social, le 1^{er} février 1950 et dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, le même jour les actionnaires de ladite société, ont reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par le Conseil d'Administration aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} février 1950, et réalisé définitivement l'augmentation de capital et la modification des statuts qui en est la conséquence.

V. — Une expédition :

- a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 9 août 1949 ;
- b) de la déclaration notariée de souscription et de versement du 1^{er} février 1950 ;
- c) et de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} février 1950, ont été déposés ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 13 février 1950.

Signé : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF MODIFICATION DES STATUTS

Suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, le 31 janvier 1950, la société en nom collectif « Veuve CROVETTO MURATORI et ROBBIONE » constituée suivant acte reçu par ledit notaire les 9 mars 1948 et 10 février 1949, modifiée suivant acte du 5 avril 1949, a été à nouveau modifiée de la façon suivante :

Madame Philomène Marie Adélaïde CLAPIER, veuve de Monsieur Félix Léon CROVETTO sans profession, demeurant à Monaco, 47, boulevard du

Jardin Exotique, a cédé à Monsieur Barthélémy Jean MURATORI, vulcanisateur, demeurant à Monaco, 3, boulevard Prince Rainier, et à Monsieur Mathieu ROBBIONE, vulcanisateur, demeurant à Monaco, 10, avenue du Castelletto, tous les droits qu'elle possédait dans ladite société.

Par suite de cette cession ladite société existera entre Monsieur MURATORI et ROBBIONE seuls associés,

La raison et la signature sociales sont « MURATORI et ROBBIONE », et l'enseigne « REGOM PNEUS ».

Les affaires de la société seront gérées et administrées par les deux associés avec les pouvoirs les plus étendus.

La durée de la société n'a pas été modifiée, expirera le 14 février 1969.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe du Tribunal de Première Instance de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément aux dispositions des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Monaco, le 13 février 1950.

Signé : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF MODIFICATION DES STATUTS

Suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, le 7 février 1950, la société en nom collectif « GIROUARD ET Cie », constituée suivant acte reçu par ledit notaire le 21 juillet 1947, a été modifiée de la façon suivante :

Monsieur Théodore Vincent PRIGENT, agent d'affaires, demeurant à Nice, 33 bis, rue Maréchal Joffre a cédé à Monsieur Roger Fernand Jean BOURREAU, hôtelier, demeurant à Monaco, 38, boulevard des Moulins et à Madame Mèlène Marie GIROUARD, hôtelière, femme divorcée demeurant à Monaco, 38, boulevard des Moulins, tous ses droits qu'il possédait dans ladite société.

Par suite de cette cession ladite société existera entre :

Monsieur Marcel Louis Eugène GIROUARD, industriel, demeurant à Monte-Carlo, 23, boulevard des Moulins.

Monsieur Jean NOTARI, architecte, demeurant à Monaco, 4, rue des Remparts.

Monsieur Pascal CAVAL, directeur d'agence, demeurant à Monte-Carlo, 49, boulevard des Moulins.

Madame GIROUARD.

et Monsieur BOURREAU.

La raison et la signature sociales sont « GIROUARD et Cie ».

Les affaires de la société seront gérées et administrées par Monsieur Girouard, Monsieur Bourreau, et Madame Girouard, avec faculté d'agir ensemble ou séparément et les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

La durée de la société n'a pas été modifiée, elle aura une durée de quatre vingt dix neuf années à compter du 21 juillet 1947.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe du Tribunal de Première Instance de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément aux dispositions des articles 49 et suivants du Code de Commerce. Monaco, le 13 février 1950.

Signé : A. SETTIMO.

Agence MARCHETTI et Fils
Licencié en Droit
20, rue Caroline, Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date du 5 novembre 1949, enregistré à Monaco le neuf novembre 1949 F^o 79 V^o Case 4, Madame Angèle ORREGIA, demeurant 9, rue Grimaldi à Monaco, a vendu à Mademoiselle Joséphine KIRCHEMAN, demeurant 2, rue des Bougainvillées à Monaco et à Madame Marie VERRANDO, demeurant 7, rue de la Turbie à Monaco, un fonds de commerce de fabrication et vente de confiserie, boulangerie, pâtisserie exploité à Monaco au 9, rue Grimaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'Agence Marchetti et Fils, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 février 1950.

LES LABORATOIRES MOGAS

Société Anonyme Monégasque
au Capital de 4.500.000 francs

AVIS DE CONVOCATION

Quatrième Avis

L'Assemblée Générale extraordinaire prévue pour le 14 janvier 1950 n'ayant pu avoir lieu faute de quorum, Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme monégasque, les Laboratoires Mogas sont priés d'assister à l'Assemblée Générale extraordinaire qui aura lieu au siège de la Société le 18 février 1950 à 16 heures avec l'ordre du jour suivant :

Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration de souscription et de versement concernant l'augmentation de capital de 1.000.000 de frs

réalisée à la suite de l'Assemblée Générale extraordinaire du 14 mai 1949 ;

Modification aux statuts découlant de ladite augmentation.

Le Conseil d'Administration.

Société d'Exploitation du Grand Hôtel et Continental

Avenue de la Costa — Monte-Carlo

L'Assemblée Générale de la SOCIÉTÉ DU GRAND HOTEL ET CONTINENTAL est fixée au mercredi 22 février 1950 à onze heures.

Le Conseil d'Administration.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1949. Cinquante actions de la Société Anonyme Monégasque Bourse Internationale du Timbre, portant les numéros 000.942 à 000.991.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1949. Soixante actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 098.546 à 098.602, 099.588, 099.589 et 099.600.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 février 1950. Douze obligations de dix livres de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.811, 18.078, à 18.081, 18.687, 44.081 à 44.984, 45.060, 45.850.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés d'opposition.

Néant.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

TELEPHONE 01673
BUREAU TELEGRAPHIQUE
COMMUNICATION MONTE-CARLO
C. C. Postal Marseille 912.62

L'ASSOCIATION
MONTAGNE - ESCALADE



AGENCE DU CENTRE

2, BOULEVARD DE FRANCE, 2
MONTE-CARLO

EDITION

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO

**RECUEIL
DES
LOIS USUELLES
DE LA
PRINCIPAUTÉ DE MONACO**

En 3 volumes de 1000 pages environ
Présentés sous une robuste et élégante reliure mobile
en trois teintes au choix
Prix de vente : **15.000** francs, frais de port en sus

Payables :

8.000 francs à la remise du premier volume
(vers le 15 Février 1950)

3.500 francs au second

3.500 francs au troisième

dont la livraison est prévue dans le courant de 1950

**Mise à jour périodique début Mai
et Novembre de chaque année**